GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c11	récréation extérieure extensive		■(a)						
		c10	récréation extérieure intensive		■(b)						
		c12	commerce de restauration		■(c)						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	1	--					
		Largeur minimum		(m)	--	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	--	--					
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	4000	--					
		Largeur minimum		(m)	50	--					
		Profondeur minimum		(m)	60	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	--	--					
		Avant maximun		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	--	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	--	--					
		Arrière minimun		(m)	--	--					
		Espace naturel		(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	--	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3)						

Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Ct 415
Commerciale touristique	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis un terrain de camping

(b) uniquement la location d'embarcations nautiques

(c) uniquement un restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(2) Art. 14.4 - Autre constructions et équipements accessoires dans un terrain de camping

(3) La superficie de plancher est limitée à 100 m^2 pour les commerces de restauration

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: